

ARRETE N° 526 /2024

**Réglementation de la circulation au Domaine du Relais,
dans le cadre de l'organisation du « Festival LAMBIANS CREOLE »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Île de la manifestation dénommée « Festival Lambians Créole » du jeudi 19 Décembre 2024 au vendredi 20 Décembre 2024, au Domaine du Relais,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation, pour la période ci-dessus énoncée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du jeudi 19 décembre 2024 à 16h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 22h30, sur le chemin Léopold Lebon, la circulation sera réglementée de manière la suivante :

- Sens unique montant, partie comprise entre la sortie Sud et l'entrée Nord du grand parking situé à l'Ouest du plateau vert.
- Pour les véhicules circulant dans le sens descendant, une déviation sera mise en place par le chemin alimentant le parking.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Art. 2. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux, pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 3. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à la manifestation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les Services Techniques et le service Épanouissement Humain de la Commune.

Art. 4. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 16 Décembre 2024
Le Maire



Serge Hoareau

Affiché le : 16/12/24
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.